



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°36 du 28 Avril 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



Le district lance pour la saison prochaine le FAL (logiciel de football d'animation et de loisirs), une nouvelle application qui remplacera l'organisation actuelle des plateaux.

Pour la première rotation de la saison 2023-2024, le logiciel ne concernera que la catégorie U7 puis s'étendra sur les autres catégories durant la saison.

Le logiciel sera bien sur accessible via Footclubs.

Un webinaire d'explication aura lieu le Mercredi 24 Mai 2023 à 18h (un lien sera envoyé la veille).

Des documents d'explications ont été envoyés dans les boîtes de messagerie club, afin de mieux comprendre le fonctionnement du logiciel.



 **COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS**

Procès-verbal n°38 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 27 Avril 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mme Cendrine MENUJER, Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN
Excusé :	Mr Patrick AURILLON

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 37 de la réunion du 20 Avril 2023.

MISE A JOUR DU CALENDRIER

Départemental 1 :

Match N°24543141 AC PISSEVIN VALDEGOUR / AEC ST GILLES du 16/04/2023

Suite à la décision prise par la Commission de Discipline dans son PV N°36 du 20/04/2023 disant que le match reporté devait être joué.

La Commission fixe la rencontre AC PISSEVIN VALDEGOUR / AEC ST GILLES au Dimanche 07/05/2023 à 15h00 sur le stade de [STADE BERNARD AUZON CAPE](#) à NIMES.

Retrait de points :

Suite aux incidents qui ont émaillé la rencontre AC PISSEVIN VALDEGOUR / ST MARIE DE LA MER du 02/04/2023, la Commission de Discipline dans son PV N°36 du 20/04/2023 retire 3 points dont 2 par révocation de sursis à l'équipe de l'AC PISSEVIN VALDEGOUR.

La Commission retire ce jour les 3 points au club de NIMES PISSEVIN au classement de la Départemental 1.



MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 2 Poule A

Match N° 24543287 Du 30/04/2023

FC BAGNOLS PONT 2 / FC CANABIER 1

La rencontre FC BAGNOLS PONT 2 / FC CANABIER 2 initialement prévue le 30/04/2023 est avancée au Samedi 29/04/ 2023 à 15h00 sur le stade LEO LAGRANGE à BAGNOLS SUR CEZE. (Accord des deux clubs)

Dépt 2 Poule B

Match N° 24543417 Du 30/04/2023

CO SOLEIL LEVANT NIMES 2 / OC REDESSAN 1

La rencontre CO SOLEIL LEVANT NIMES 2 / OC REDESSAN 1 prévue le 30/04/2023 voit son horaire reporté à **18h00** sur le stade MARCEL ROUVIERE à NIMES. (Accord des deux clubs)

Dépt 3 Poule B

Match N°24544641 Du 30/04/2023

US DU TREFLES 2 / SUMENE 2

La rencontre US DU TREFLES 2 / SUMENE 2 se jouera le 30/04/2023 à **18h00** sur le stade DE LA ROYALETTE à SOMMIERES. (Accord des deux clubs)

FINALES COUPES GARD LOZERE et ANDRE GRANIER

Les finales se dérouleront le 18.05.23 sur les installations de Laudun, horaires à définir.

Coupe Gard Lozère

UCHAUD GC / USSA AIGUES MORTES

Coupe André Granier

MONOBLET US / BAGNOLS ESCANAUX

HOMOLOGATIONS

Dépt 2 Poule B

Match N° 24543411 Du 23/04/2023

FC CHUSCLAN LAUDUN 2 / SC MANDUELLOIS 1

SC MANDUELLOIS 1 battu par pénalité moins un point au classement.

Score à homologuer 5 / 0

Dépt 2 Poule B

Match N° 24543414 Du 23/04/2023

FC MOUSSAC 1 / ST O AIMARGUES 2



ST O AIMARGUES 2 battu par pénalité moins un point au classement.
Score à homologuer 4 / 0

Dépt 3 Poule C

Match N° 24544506 Du 23/04/2023

FC COURBESSAC 1 / ENT MARGUERITES 2

FC COUBESSAC 1 battu par pénalité moins un point au classement.
Score à homologuer 4 / 0

Dépt 3 Poule C

Match N°24544498 Du 16/04/2023

FC COURBESSAC 1 / US BOUILLARGUES 1

FC COUBESSAC 1 battu par pénalité moins un point au classement.

Dépt 3 Poule D

Match N°24544350 Du 12/03/2023

RODILHAN FC 1 / RC ST LAURENT DES ARBRES 1

RC LAURENT DES ARBRES 1 battu par pénalité moins un point au classement.

Dépt 4 Poule A

Match N° 24614268 Du 16/04/2023

O PONTIL PRADEL 1 / FC VATAN 2

FC VATAN 2 battu par pénalité moins un point au classement.

Dépt 4 Poule B

Match N°24614402 Du 23/04/2023

AS SOMMIERES 1 / SA CIGALOIS 2

SA CIGALOIS 2 battu par forfait moins un point au classement.

Dépt 4 Poule B

Match N°24614405 Du 23/04/2023

FC PAYS VIGANAIS 2 / FC O DOMESSARGUES 2

FC O DOMESSARGUES 2 battu par forfait moins un point au classement.

Dépt 4 Poule D

Match N°24614670 Du 23/04/2023

FC LANGLADE 2 / US DE VALLABREGUES 1

US DE VALLABREGUES 2 battu par forfait moins un point au classement.

Dépt 4 Poule D

Match N°24614666 Du 22/04/2023

AC PISSEVIN VALDEGOUR 3 / SC MANDUEL 2

SC MANDUEL 2 battu par forfait moins un point au classement.



FORFAIT EN CHAMPIONNAT

Dépt 4 Poule D

Suite à 3 forfaits en championnat :

- Le 12/03/2023 contre NIMES CHEMIN BAS 3
- Le 16/04/2023 contre VERGEZE 2
- Le 23/04/2023 contre LANGLADE 2

L'équipe d'US VALABREGUES est déclarée forfait général.

Le classement de la **Dépt 4 - Poule D** :

Chaque équipe est désormais exemptée de la journée où elle devait rencontrer US VALABREGUES.

Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

(Application Article 82.4 des règlements généraux)

FORFAIT SIMPLE

Dépt 3 Poule B

Par courriel en date du 21/04/2023 le Président du club de US MONTPEZAT nous informe que son équipe ne se déplacera pas à MONOBLET le dimanche 23/04/2023 (Manques effectifs)

Le club d'US MONTPEZAT est battu par forfait moins un point au classement.

ABSENCE FMI

DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match n° 24544764 : ANDUZE SC – CHAMPCLAUSON FC du 16.04.23

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...)

Dit match perdu par pénalité à **SC ANDUZE** (équipe recevante)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine

 COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°34 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 24 avril 2023
À :	18h30 – en visioconférence
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présent(e)s :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE
Absent(e)s excuse (e)s :	Mme Fatiha BADAOUJ MM. Damien JURADO
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).



Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 33 et 33 disciplinaire.

DOSSIERS EN SUSPENS

U17 D1 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0225

Match n° 24925482 : ACADEMIE UNIVERS 1 – RC GENERAC 1 du 11/02/2023

Voir PV disciplinaire sur Footclub

SENIORS D4 POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0283

Match n° 24614268 : OM PONTIL PRADEL 1 – FC VANTAN 2 du 16/04/2023

Voir PV disciplinaire sur Footclub

SENIORS D3 POULE C

Dossier n°22-23-CSR- 0289

Match n°24544502 : ENT. S MARGUERITTES 2 / FC BAGNOLS ESCANAUX. 1 du 16.04.2023

La commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de l'observation d'après match qui y est mentionnée et de l'impossibilité d'en connaître l'auteur,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance du rapport du délégué officiel de la rencontre,
Pris connaissance du courriel du club de **FC BAGNOLS ESCANAUX 1** reçu le 17/04/2023,
Pris connaissance des explications écrites de ENT. S MARGUERITTES reçues par courriel officiel le 20/04/2023,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 77 des RF du district Gard Lozère
Art. 77 - Restrictions spécifiques aux compétitions de District :
Lorsqu'un Club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents d'une même catégorie, ne peuvent participer à un match de compétition officielle de District d'une équipe inférieure plus de



trois joueurs ou joueuses ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de la même catégorie d'âge.

Pris connaissance des feuilles de match de l'ENT S MARGUERITTES 1 depuis le début de la saison,

Considérant qu'un seul joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique a participé à plus de 10 rencontres avec ENT. S MARGUERITTES 1,

Dit la réclamation d'après match non fondée,

Dit match à homologuer en son résultat,

Transmet le dossier à la Commissions des Compétitions Séniors aux fins d'homologation

Débit : 55 € pour droit de réclamation d'après match à FC BAGNOLS ESCANAUX

U12/U13 D1 POULE B

Dossier n°22-23-CSR- 0290

Match n°25502115 : ENT. CALVISSON VAUNAGE 1 – O. UZES 1 du 12/04/2023

La commission,

Reprenant le dossier en suspens,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match reçue par courriel du club de O. UZES le 13/04/2023,

Pris connaissance des explications écrites de FC CALVISSON VAUNAGE reçues par courriel officiel le 21/04/2023,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 167 des règlements généraux de la FFF

Article - 167

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :

- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,

- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).



3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17.

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17.

5. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de clubs à statut professionnel.

Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1.b et c).

6. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Considérant que l'équipe **ENT. CALVISSON VAUNAGE** évoluant en U12/U13 D1 est considéré comme l'équipe supérieure de la catégorie,

Dit la réclamation d'après match non fondée,

Débit : 55 € pour droit de réclamation d'après match à O. UZES

M. MORANDINI n'a pas participé aux débats et délibérations.

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS D4 POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR-0291

Match n° 24614660 : US VALLABREGUE 1 – EP VERGEZE 2 du 16/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel officiel de US VALLABREGUES reçu le 16/04/2023,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs



1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de US VALLABREGUES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à US VALLABREGUES 1,

Débit : 80 euros à US VALLABREGUES pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

U12/U13 D3 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0292

Match n° 25502422 : ST JULIEN DE PEYROLAS/ST PAULET 1 – FC VAL DE CEZE 2 du 15/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de FC VAL DE CEZE 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC VAL DE CEZE 2,

Débit : 30 euros à FC VAL DE CEZE pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

U15 FEMININE A 8

Dossier n°2022/2023-CSR-0293

Match n° 25521214 : O. ALES 1 – GROUPEMENT ATHENA 1 du 22/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de GROUPEMENT ATHENA 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à GROUPEMENT ATHENA 1,

Débit : 30 euros à GROUPEMENT ATHENA pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines aux fins d'homologation.

SENIORS D4 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0294

Match n° 24614405 : FC PAYS VIGANAIS 2 – FC DOMESSARGUES 2 du 23/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »



Considérant que l'équipe de FC DOMESSARGUES 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC DOMESSARGUES 2,

Débit : 80 euros à FC DOMESSARGUES pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS D4 POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR-0295

Match n° 24614666 : AC PISSEVIN VALDEGOUR 3 – SC MANDUEL 2 du 22/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de SC MANDUEL 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à SC MANDUEL 2,

Débit : 80 euros à SC MANDUEL pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

U12/U13 D3 POULE G

Dossier n°2022/2023-CSR-0296

Match n° 25502568 : FC PAYS VIGANAIS 2 – SO LA CALMETTE 1 du 22/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,



Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de SO LA CALMETTE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à SO LA CALMETTE 1,

Débit : 30 euros à SO LA CALMETTE pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.

SENIORS D4 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0297

Match n° 24614402 : AS SOMMIERES 1 – SA CIGALOIS 2 du 23/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de SA CIGALOIS 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à SA CIGALOIS 2,

Débit : 80 euros à SA CIGALOIS pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS D3 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 0298

Match n° 24544498 : FC COURBESSAC 1 – US BOUILLARGUES 1 du 16/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 83 des règlements généraux du District Gard-Lozère :

Article - 83 – Abandon de terrain

Si un club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité, sans préjuger des conséquences sportives et financières qui en découlent.

Considérant qu'à la 39^{ème} minute de jeu, l'équipe de FC COURBESSAC 1 a quitté délibérément le terrain,
Considérant qu'à ce moment de la rencontre, le score était de un (1) à zéro (0) en faveur de US BOUILLARGUES 1,
Considérant que l'arbitre a constaté le refus de l'équipe de FC COURBESSAC 1 de reprendre le match, et a mis fin à la rencontre,

**Dit match perdu par pénalité à l'équipe de FC COURBESSAC 1,
Dit score à homologuer 3 à 0 en faveur de US BOUILLARGUES,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

SENIORS D2 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 0299

Match n° 24543411 : FC CHUSCLAN LAUDUN 2 – SC MANDUEL 1 du 23/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de SC MANDUEL 1 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 77^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 5 buts à 0 en faveur de l'équipe de FC CHUSCLAN LAUDUN 2,



Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

(...)

3. Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7

**Dit match perdu par pénalité à SC MANDUEL 1,
Score de à homologuer 5 à 0 pour FC CHUSCLAN LAUDUN 2,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS D2 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 0300

Match n° 24543414 : FC MOUSSAC 1 – SO AIMARGUES 2 du 23/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de SO AIMARGUES 2 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 61^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 4 buts à 0 en faveur de l'équipe de FC MOUSSAC 1,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

(...)

3. Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7

**Dit match perdu par pénalité à SO AIMARGUES 2,
Score de à homologuer 4 à 0 pour FC MOUSSAC 1,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.



SENIORS D3 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 0301

Match n° 24544506 : FC COURBESSAC 1 – ENT. S MARGUERITTES 2 du 23/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de FC COURBESSAC 1 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 25^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 4 buts à 0 en faveur de l'équipe de ENT. S MARGUERITTES 2,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

(...)

3. Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7

**Dit match perdu par pénalité à FC COURBESSAC 1,
Score de à homologuer 4 à 0 pour ENT. S MARGUERITTES 2,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

U12/U13 D1 POULE B

Dossier n°22-23-CSR- 0302

Match n° 25502301 : AVS ROUSSON 2 – ES SUMENE 1 du 15/04/2023

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant match de **ETS SUMENOISE 1** formulée par l'éducateur responsable sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de **AVS ROUSSON 2**, susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,
Pris connaissance de la confirmation de réserve formulée par **ETS SUMENOISE 1**, reçue par courriel officiel le 17/04/2023 pour la dire recevable en la forme.
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,



Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 44.2 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi) ».

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de **AVS ROUSSON 1**, ne jouant pas le 15.04.2023,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 01.04.2023 au titre du Festival Foot U13 Pitch,

Considérant que le joueur **SEBAA Neisse n° 9602884151** de **AVS ROUSSON** est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 12,

Considérant que le joueur **BENADEL Medin n°2547791221** de **AVS ROUSSON** est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 4

Considérant que le joueur **COLOMB Grégory n°2548542564** de **AVS ROUSSON** est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 6

Considérant que le joueur **BRAY Elouan n°2547699384** de **AVS ROUSSON** est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 11

Considérant que le joueur **BENLEFKI Rayan n°9602495418** de **AVS ROUSSON** est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 10

Considérant que le joueur **PASCAL Loris n°2548061317** de **AVS ROUSSON** est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 3

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

Dit match perdu par pénalité à AVS ROUSSON 2 pour en reporter le bénéfice à ETS SUMENOISE 1,

Débit : 30 euros à AVS ROUSSON pour droit de réserve d'avant-match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Foot d'Animation aux fins d'homologation,

SENIORS D4 POULE C

Dossier n°22-23-CSR- 0303

Match n°24624527 : FC TAVEL 1 – O FOURQUES 2 du 02/04/2023

Voir PV disciplinaire sur Footclub

SENIORS D3 POULE B

Dossier n°22-23-CSR- 0304

Match n°24544636 : GC QUISSAC 1 – US DU TREFLE 2 du 23/04/2023

Voir PV disciplinaire sur Footclub

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Mardi 02/05/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS

 COMMISSION DES JEUNES
--

Procès-verbal n°36 de la Commission des Compétitions Jeunes

Réunion du :	Jeudi 27 Avril 2023
À :	14h00 siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN.
Absent(e)s EX	MR Emile HOURS. Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°35 de la réunion du 13.04.2023

COUPE GARD LOZERE

Les Finales auront lieu le JEUDI 18 MAI 2023 à LAUDUN (complexe sportif)

- AS SAINT PRIVAT DES VIEUX/N. SOLEIL LEVANT (U18/U19)
- AS ROUSSON/AS CAISSARGUES (U16/U17)
- PAYS UZES/ST BEUCAIRE 30 (U14/U15).

- Les horaires seront communiqués ultérieurement.
- Les clubs nommés en premier, auront la charge de se connecter avec leur tablette pour la FMI.
- Chaque équipe désignée devra amener un ballon.
- Les maillots seront fournis par le District.
- Fiche protocole à remplir avant le match.

MODIFICATIONS RENCONTRES

U16/U17 D2 POULE A

AS SAINT CHRISTOL LES ALES 2/VEZENOBRES CRUVIERS LASCOURS du 07.05.2023 aura lieu le samedi 06.05.2023 à 15H00 sur le stade du ROURET 1 à SAINT CHRISTOL LES ALES (accord des deux clubs).

U14/U15 D3 POULE A

US VESTRIC/ES SUMENE du 07.05.2023 aura lieu le 06.05.2023 sur les installations de VESTRIC (accord des deux clubs).

US VESTRIC/FOOT TERRE CAMARGUE du 02.04.2023 donné à rejouer par la Commission CSR aura lieu le mercredi 10.05.2023 à 18H30 sur les installations du stade VESTRIC (décision de la commission jeune).

RAPPEL

[1/ Changement de date pour une rencontre \(article 91 alinéa 2 des RG\)](#)



- Demande de modification programme d'une rencontre -

Les demandes pour changer la date d'une rencontre doivent se faire uniquement par le réseau FOOT CLUB et doivent arriver au secrétariat du District avant le mardi 8h00 (respect du délai des 5 jours) avant la date de la rencontre y compris pour le club qui reçoit la demande de changement de date.

Passé ce délai les demandes ne seront plus prises en considération.

2/ Changement de date pour une rencontre (article 91 alinéa 3 des RG)

- Deux dernières journées -

« 3. Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour et à la même heure, sauf nécessité absolue et justifiée ou cas de force majeure. Dans cette hypothèse la Commission devra avoir été sollicitée avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la rencontre et avoir donné son accord express. Toutes demandes de report ou modification de jours et heures seront déclarées irrecevables si le club demandeur ou adverse est concerné par l'accession ou la relégation dans la compétition à laquelle il participe. »

Nous arrivons dans les deux dernières journées des compétitions (ART 91 Alinéa 3) avec l'accord des deux clubs et sans possibilité d'accession ou rétrogradation, la commission pourra accepter un changement de date sans pouvoir aller au-delà de la date de la dernière journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT
B. BARLAGUET**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE
JP RIEU**

 **COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION**

Procès-verbal n°35 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	28/04/23
À :	10h - En dématérialisée
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Martine JOLY, Nadine GRECO Mrs Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE, Daniel OLIVET
Absents excusés :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 34 de la réunion du 20/04/2023.

Championnat U12/U13

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en U12/U13 D1 devront obligatoirement avoir un éducateur diplômé dans la catégorie. A DEFAUT le club sera pénalisé de retrait de point au classement à chaque journée en infraction. (Art.10 des RG District)



❖ Retour CSR

Match n°25502115 :

ENT. CALVISSON VAUNAGE 1 – O. UZES 1 du 12/04/2023

Dit la réclamation d'après match non fondée,

55 € pour droit de réclamation d'après match à O. UZES

Match n° 25502422 :

ST JULIEN DE PEYROLAS/ST PAULET 1 – FC VAL DE CEZE 2 du 15/04/2023

Match perdu à FC Val de Ceze 2

30€ - 1 Pt au Classement

Match n° 25502568 :

FC PAYS VIGANAIS 2 – SO LA CALMETTE 1 du 22/04/2023

Match perdu à SO Calmette

30€ - 1Pt au Classement

Match n° 25502301 :

AVS ROUSSON 2 – ES SUMENE 1 du 15/04/2023

Match perdu par pénalité à AVS Rousson 2

30€ -1Pt au Classement

❖ Report Matches du 20 mai

D1 Poule B N° 25502123 : EF Vézenobres Cruviers / Ol Uzés

Refus de la commission - Art 91 Alinéa 3 Chapitre 7 des règlements généraux

D2 Poule A N° 25502242 : AS Poulx 1 / ENT S Les 3 moulins 1

Refus de la commission - Art 91 Alinéa 3 Chapitre 7 des règlements généraux

D1 Poule B N° 25502122 : OL Alès 3 / Ent Calvisson Vaunage

Refus de la commission - Art 91 Alinéa 3 Chapitre 7 des règlements généraux

Championnat U12

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

RAPPEL

Equipes Qualifiées (16) pour la FINALE Jean Pierre ROUX qui aura lieu le Samedi 20 mai 2023 à Vergeze

Beucaire jong 11 – Ales 11 – Nimes Ol 11 – Manduel 11 – Mas de Mingue 11 – Calvisson Vaunage 11 Rousson 11 – Vezenobres 11 – Marguerittes 11 – Bagnols Pont 11 – Ent Uzes Ol 12 – Efc Beaucaire 11 - N Gazelec 11 - S Levant 11 – Vergeze 11 – Laudun 11

Les clubs recevront les convocations sur leur boîte officielle.

ABSENCE FMI

U12 INTER DISTRICT GARD HERAULT

Match n° 25503492 : FC BAGNOLS PONT 12 – AGDE RCO du 15.04.23

La Commission,
Constatant l'absence de feuille de match informatisée,
Constatant que la feuille de match papier est arrivée au district Gard Lozère le 27 Avril 2023 sans aucune explication,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

Débit : 100 € à FC Bagnols Pont pour absence de FMI et non envoi dans les délais de la feuille de match papier (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)

Foot Animation - U10 à U10/U11

RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en **U10/U11 et U10 ELITE** devront obligatoirement avoir un éducateur diplômé dans la catégorie. **A DEFAUT** le club ne pourra pas prétendre jouer en ELITE.

Foot Animation - U6 à U8/U9

RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en **U8/U9 – U8 – U6/U7 ELITE** devront obligatoirement avoir un éducateur diplômé dans la catégorie. **A DEFAUT** le club ne pourra pas prétendre jouer en ELITE.



Foot Animation - FEMININES

FINALE GARDOISE U12/U13 F

La Finale Gardoise U12/U13 F : ES Marguerittes / N Métropole aura lieu le **Samedi 27 Mai 2023**
sur les installations de **Bezouce à 10h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Daniel OLIVET

HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 2 B
POULE B1030 C
JOURNEE DU 23.04.23 D
F.C. CHUSCLAN 2 5-0 S.C. MANDUELL 1 E
*P-1 F
MOUSSAC F.C. 1 4-0 ST.O. AIMARGU 2 E
*P-1 F
SENIOR DEPARTEMENTAL 3 B
POULE C1030 C
JOURNEE DU 16.04.23 D
FC COURBESSAC 1 0-3 U.S. BOUILLAR 1 E
P-1* F
ENT. S. MARGU 2 4-3 F.C BAGNOLS E 1 E
JOURNEE DU 23.04.23 D
FC COURBESSAC 1 0-4 ENT. S. MARGU 2 E
P-1* F
POULE D1030 C
JOURNEE DU 12.03.23 D
F.C. RODILHAN 1 3-0 R.C. ST LAURE 1 E
*P-1 F
SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B
POULE A1030 C
JOURNEE DU 16.04.23 D
O. MINIER PON 1 3-0 F.C. VATAN 2 E
*P-1 F
POULE B1030 C
JOURNEE DU 23.04.23 D
A.S. DE SOMMI 1 3-0F S.A. CIGALOIS 2 E
F.C. PAYS VIG 2 3-0F F.C.O. DOMESS 2 E
POULE D1030 C
U.S. DE VALLA 1 F0-3 ENT. PERRIER 2 E



A.C. PISSEVIN 3 3-0F S.C. MANDUELL 2 E
U13/U12 DEPARTEMENTAL 1 (6512) B
POULE B1241 C
ENT.CALVISSON 1 2-0 O UZES EP UZE 2 E
U13/U12 DEPARTEMENTAL 2 (6512) B
POULE C1241 C
AV. S. ROUSSO 2 0-3 ET. S. SUMENO 1 E
P-1* F
U13/U12 DEPARTEMENTAL 3 PH.2 B
POULE B1241 C
ST JULIEN PEY 1 3-0F F.C. VAL DE C 2 E
POULE C1241 C
JOURNEE DU 01.04.23 D
O. ALES EN CE 1 F0-3 E.S. BARJACOI 1 E
POULE G1241 C
F.C. PAYS VIG 2 3-0F S.O. CALMETTO 1 E
U15 FEM. A 8 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B
POULE 1210 C
O. ALES EN CE 1 3-0F GROUPEMENT AT 2 E



Mende cultive son particularisme

C'est une particularité qui dit finalement tout le bon travail qui est réalisé dans ce club. Mende Avenir Foot Lozère possède son équipe première en Régional 1 et sa réserve juste un cran en dessous en Régional 2. Des trente-six clubs répartis dans les trois poules de R1, seuls trois autres sont dans ce cas : Fabrègues, Blagnac et Muret. Différence de taille avec le club lozérien : ces trois-là sont dans des départements où la population est conséquente et le vivier de footballeurs aussi par la même occasion, à proximité, qui plus est, de grandes villes, Montpellier et Toulouse.

Fabien Bernard n'est pas peu fier de cette situation même s'il reconnaît que la réserve va devoir lutter jusqu'au bout pour aller chercher le maintien : *« Quand un joueur n'est pas convoqué en équipe première ou doit reprendre après une absence pour blessure par exemple, il joue quand même en R2. Dans une région rurale comme la nôtre, où les partenaires ne sont pas pléthores, c'est plutôt bien et convaincant aussi pour faire venir des joueurs. Ils savent aussi qu'ils ont un cadre de vie certes rural mais sympa et un suivi médical sérieux. Ils y sont d'ailleurs sensibles. »*

C'est en début de saison que Fabien Bernard a pris la coprésidence. Il pilote ce club de 450 licenciés avec William Dalle. Lui était jadis à Marvejols. Fabien Bernard, lui, est un fidèle de Mende, de l'Eveil Mendois d'abord, dont il a été joueur et avec qui il avait réalisé une belle aventure en coupe de France en ne perdant qu'en 32^e de finale de la coupe de France contre Angoulême. On se souvient que Mende Avenir Foot Lozère a fait plus fort encore plus récemment en s'invitant à la table des 16^e de finale C'était en 2013, il y a dix ans déjà.

Depuis, l'équipe lozérienne a atteint le National 3 dans lequel elle n'a toutefois pu se maintenir. Y retourner un jour, c'est le souhait du président. *« Techniquement, ça monte d'un cran, ça fait venir du monde au stade et quand on a goûté à un bon gâteau, dit-il, on a forcément envie d'en avoir une nouvelle part. Mende est une ville de foot et mériterait un tel niveau. En tout cas, on a les structures et les installations pour. »*

Cette saison, alors qu'il reste encore trois rencontres, dont deux à l'extérieur (Fabrègues et Clermont) et une à domicile (Vendargues), Mende n'a plus rien à perdre ni à espérer dans le championnat de R1. Après être allée tenir en échec la réserve de Nîmes Olympique (2-2), samedi dernier, l'équipe entraînée par Maxime Teissier pointe en milieu de tableau, à la sixième place. Son bilan : autant de victoires que de défaites, sept précisément, pour cinq nuls, vingt-huit buts inscrits, trente concédés. **« On est à notre place », dit le président en guise d'un premier bilan. Il ajoute avec une pointe de regret : « On aurait même pu être vers la quatrième place. Lors de certains matches, on a quand même manqué le coche. »**

Finir du mieux possible l'exercice, telle sera donc la mission de l'équipe première. Dans son opération maintien, la réserve, elle, composée de jeunes joueurs issus des équipes jeunes elle aussi performantes, recevra Fabrègues, ira à Rousson et recevra Pignat. Maintenir une seule division d'écart entre les deux équipes seniors, sûr que ça aurait de l'allure.



L'équipe première de Mende Avenir Foot Lozère qui joue dans le championnat de Régional 1.

Fin de l'officiel...